



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

Master

2ème année

DROIT INTERNATIONAL ET DROIT EUROPEEN

parcours Master International and European Law - LL.M. Cross-border Disputes

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2025-2026 en :

Master

2ème année

DROIT INTERNATIONAL ET DROIT EUROPEEN

parcours Master International and European Law - LL.M. Cross-border Disputes

est composée comme suit :

- Estelle GALLANT, Professeure des Universités, Présidente
- Zoé JACQUEMIN, Professeure des Universités

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 07/05/25

Hugues KENFACK
Président



UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty – 31042 Toulouse cedex 9 - France
Tél. : +33 (0)5 61 63 35 00